

UMA ALTA MISSÃO HUMANA AO SERVIÇO DO HOMEM, DA VERDADE E DA PAZ

Alocução de Paulo VI (*)

Em Maio de 1965 o Papa Paulo VI recebeu, em audiência especial, os membros do Conselho Directivo da U. I. A. (Union Internationale des Avocats).

No discurso que proferiu o Papa pôs em relevo a alta missão humana e social do Advogado e felicitou os membros da U. I. A. pela sua acção, que constitui eficaz contributo para a grande causa da Paz.

Chers Messieurs, Membres du Conseil de l'Union Internationale des Avocats, soyez les bien venus dans Notre demeure.

Réunis à Rome pour approuver les nouveaux Statuts de votre Union, avant votre Congrès de septembre, vous avez exprimé le désir de venir en personne Nous présenter vos hommages. Nous vous accueillons d'autant plus volontiers que la belle profession que vous représentez ici est une de celles que l'Eglise considère avec le plus d'estime et de respect.

Elle voit d'abord dans l'avocat l'homme qui a voué son existence à assister ceux qui ne sont pas en mesure de se défendre par eux-mêmes. Comme le maître assiste l'élève et lui ouvre les voies du savoir, comme le médecin assiste le malade et le soigne dans ses infirmités corporelles, ainsi l'avocat assiste le client qui a besoin d'être guidé, conseillé, défendu, dans le labyrinthe des relations humaines. Et déjà cette seule finalité, bien comprise et bien pratiquée, suffirait à constituer un mérite singulier à inscrire à l'actif de votre profession: car celle-ci s'en trouve élevée à la dignité d'un véritable et très authentique ministère de charité. Et si cela est vrai en principe, chacun peut constater que cela se vérifie également en pratique, au moins dans la plupart des cas.

(*) N. da R.—O discurso foi proferido em francês e o texto que publicamos é extraído de L'Osservatore Romano, ano 105, n. 111, de 15-5-1965. A tradução portuguesa do discurso foi já publicada no Jornal do Fôro, ano 29 (1965), p. 281.

L'avocat assiste, conseille, défend. Mais pour ce faire, il doit connaître. Et ici se manifeste un autre aspect de sa personnalité: c'est un homme qui cherche la vérité. Vérité des faits, pour étayer sa défense sur un terrain solide; vérité des lois, que sa conscience professionnelle lui fait un devoir de posséder parfaitement; vérité des âmes, surtout, dont il recueille bien souvent les plus intimes secrets. Personne peut-être, à part le prêtre, ne connaît mieux que lui la vie humaine sous ses aspects les plus variés, les plus dramatiques, les plus douloureux, les plus défectueux parfois, mais bien souvent aussi les meilleurs. Rien d'étonnant donc que dès l'antiquité l'avocat ait été le candidat tout désigné pour les fonctions politiques ou pour les charges publiques, comme étant le plus capable de les exercer: c'était l'hommage spontanément rendu à sa valeur humaine, à ses capacités, à son expérience.

Si l'avocat cherche à connaître la vérité, ce n'est pas pour en être l'avare possesseur: c'est pour la divulguer et la faire connaître. Il est par excellence l'homme de la parole. L'abus qu'on fait du langage n'est-il pas, à sa façon, un hommage rendu à sa sublime fonction? Quelle puissance à la parole pour persuader, pour émouvoir, pour entraîner l'assentiment! Mais quelle responsabilité aussi pour celui qui se laisserait porter à mettre ce merveilleux instrument au service des passions humaines!

Et Nous touchons ici sans doute le sommet de la vocation de l'avocat: tout son art, toute sa science sont, en définitive, au service de la justice. Il est l'homme qui défend, et — autant qu'il le peut — fait triompher la justice.

Et non pas seulement la justice inscrite par les hommes dans les textes de lois. Celle-ci lui sert de point de départ, certes; mais c'est pour lui permettre de s'élever à la justice inscrite par Dieu dans le cœur de l'homme. Et quand il en a sondé les profondeurs, il revient à la justice des codes, pour en tempérer et en vivifier la rigidité par un grand souffle d'humaine compassion.

Le jugement définitif des consciences ne lui appartient pas, non plus que l'évaluation des dernières responsabilités: c'est la part que Dieu se réserve. *Nolite iudicare!* Mais l'action de l'avocat, qui se déploie entre les deux pôles de la justice et de la miséricorde, frôle un domaine mystérieux et sacré au seul duquel on ne peut que s'arrêter avec respect.

Violà, chers Messieurs, brièvement esquissée, ce que Nous voudrions appeler l'apologie de l'avocat. Voilà aussi énumérées, par le fait même, les raisons de l'estime et de la considération dont jouit aux yeux de l'Eglise votre noble profession. Fonction sociale de premier ordre que la vôtre, et dont la pratique tend à perfectionner sans cesse celui qui l'exerce, pour en faire chaque jour davantage le héraut de la parole, le serviteur de la vérité, l'homme de la justice et de la bonté.

Plus cet idéal sera réalisé dans les faits, plus aussi progresseront, on peut l'espérer, le sens du droit, le respect d'autrui, la compréhension et le

concorde entre les hommes et les peuples. Et à cet égard Nous avons relevé avec intérêt dans les projets de nouveaux Statuts de votre Union le souci que vous avez de «contribuer à l'établissement d'un ordre juridique international fondé sur le principe de la justice entre les nations par le droit et pour la paix». Excellent propos, en vérité, à la réalisation duquel l'Eglise travaille pour sa part autant qu'elle le peut.

Dieu veuille couronner ces efforts, les vôtres, les Nôtres, ceux de tous les hommes de bonne volonté! Nous le souhaitons de tout cœur en invoquant sur vos personnes et vos travaux la divine assistance, dont veut être le gage Notre Bénédiction Apostolique.